

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DDEEES 1032 G Subvention et convention triennale avec l'association Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production Ile-de-France, Haute Normandie, du Centre Orléanais, et DOM-TOM (92).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande de l'autoriser à signer une convention avec l'association Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production Ile-de-France, Haute Normandie, du Centre Orléanais, et DOM-TOM « URSCOP » Clichy la Garenne (92), visant la création de sociétés coopératives à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL, au nom de la 2e Commission,

Délibère:

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention, jointe en annexe, avec l'association Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production Ile-de-France, Haute Normandie, Centre Orléanais et DOM-TOM « URSCOP », domiciliée 100, rue Martre Clichy la Garenne (92) (n° SIMPA : 67162. Dossier n° 2015_00028.), visant la création de sociétés coopératives de production à Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production Ile-de-France, Haute Normandie, du Centre Orléanais et DOM-TOM « URSCOP ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, DF55009, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris au titre de l'année 2014 et des exercices suivants, sous réserve du vote des crédits.